

# Particuliers

## Faut-il vivre en France pour percevoir des prestations familiales ?

### **i** Condition de stabilité du séjour en France : changement à compter du 1er janvier 2025 – 22 avril 2024

Un

[décret \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049447042\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049447042)

fixe à 9 mois (au lieu de 6 mois) au cours de l'année civile de versement la durée de présence en France pour percevoir les prestations familiales.

Ce changement interviendra le **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Cette page sera mise à jour à ce moment-là.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page sont à jour.

**Oui**, pour avoir droit aux prestations familiales (exemples : allocations familiales, [allocation de rentrée scolaire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1878\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1878)), vous devez résider en France de manière stable.

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir votre résidence habituelle en France
- Séjourner en France **pendant plus de 6 mois** (consécutifs ou non) au cours de l'année civile de versement des prestations.

La résidence en France peut être prouvée par tout moyen.

**i** **Attention**

Il n'y a **pas de condition de nationalité**. Les [personnes de nationalité étrangère ont droit aux prestations familiales](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2787) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2787>) sous certaines conditions.

Toutefois, à **titre exceptionnel**, un droit aux prestations familiales peut être vous être reconnu **même en l'absence de résidence en France**, si un règlement communautaire ou une convention internationale le prévoit.

Vous pouvez vous renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss).

## Où s'adresser ?

### Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

#### Par téléphone

**+33 (0) 1 45 26 33 41**

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

#### Par messagerie

Accès au

[formulaire de contact](https://www.cleiss.fr/presentation/contact.html) (<https://www.cleiss.fr/presentation/contact.html>)

#### Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Et aussi...

➤ [Allocations destinées aux familles \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N156\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N156)

Où s'informer ?

➤ Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

➤ Si vous dépendez du régime général agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Textes de référence

➤

[Code de la sécurité sociale : article L511-1 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156408/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156408/)

Liste des prestations familiales

➤

[Code de la sécurité sociale : articles R111-1 à R111-4  
\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156792/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156792/)

Condition de résidence en France : article R111-2